



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
Grand Est**

<b>Avis DEP n° 2024 - 40</b>		
<b>Avis direct</b> (expert délégué)  <b>Date : 22/06/2024</b>	<b>Objet :</b> Destruction de sites de reproduction de Martinet noir dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancienne caserne militaire de Chanzy, à Châlons-en-Champagne (51)	<b>Avis :</b> Défavorable

### **Contexte**

La CACC entreprend la réhabilitation de l'ancienne caserne militaire de Chanzy. Le site comporte plusieurs bâtiments, de petits espaces verts, des alignements d'arbres et une cour d'honneur. Le présent dossier concerne les travaux sur le bâtiment central de la cour d'honneur.

18 sites de reproduction certains et probables pour le Martinet noir ont été recensés sur le bâtiment.

Il est prévu de réaliser les travaux sur les façades concernées par la présence de cavités favorables au Martinet, à partir de novembre 2024, et de terminer les travaux sur ces façades avant le 15 avril 2025.

22 nichoirs favorables à l'espèce seront intégrés dans le bâtiment.

### **Questions au CSRPN**

Le projet remet-il en cause le bon accomplissement du cycle biologique de la population de Martinet noir ?

### **Supports de réflexion**

Dossier LPO  
Dossier CENCA  
CERFA

### **Analyse du CSRPN**

Comme assez souvent dans les dossiers concernant des travaux de rénovation et réhabilitation de bâtiments, on constate une superposition, voire un dépassement, entre la période d'analyse de la demande de dérogation par le CSRPN (pour rappel, deux mois) et la date de démarrage des travaux. Dans le cas présent, l'avis du CSRPN est attendu pour le 24 juin 2024 et le début des travaux est programmé à fin mai 2024.

On peut donc se demander si les travaux n'ont pas débutés lorsque nous rédigeons l'avis.

Ceci est visiblement dû à un manque récurrent d'anticipation des maîtres d'ouvrage, avec des inventaires commandés tardivement, sans prise en compte du délai généralement nécessaire pour ces derniers, c'est-à-dire une période d'un an (quatre saisons consécutives).

Sur ce dossier, l'étude avifaune de la LPO a été rendue en juin 2023. Elle a donc visiblement été suffisamment anticipée. L'étude chiroptérologique du CENCA date, quant à elle, d'avril 2024, soit un mois avant le début programmé des travaux.

L'étude avifaune apparaît correcte et suffisante pour connaître les espèces présentes et les enjeux liés aux travaux prévus, même si une phrase telle que « A noter qu'il n'est pas exclu que d'autres espèces d'oiseaux occupent également les bâtiments pour nicher, sans qu'elles n'aient été détectées lors des inventaires (exemple de cavités inaccessibles). » laisse perplexe. L'étude est en effet censée lever les doutes quant à la présence de l'ensemble des espèces protégées.

Il est également amusant de lire (tableau en Figure 4) que la façade sud-ouest présente une unique cavité, que celle-ci est jugée « non favorable » mais qu'elle est occupée par un couple de Martinet noir ...

Les mesures, en particulier le calendrier du chantier, en incluant la recommandation de la DREAL (achèvement des travaux avec dépose des échafaudages avant la mi-avril pour les façades occupées par le Martinet noir) et la pose de nichoirs en nombre suffisant (22 nichoirs) semblent adaptées.

Cependant, la DREAL préconise un engagement sur 10 ans sur les mesures compensatoires, ce qui laisse entendre que les nichoirs à Martinet noir pourront être déposés (ou non maintenus en état de fonctionnalité) à l'issue de ces dix ans. Qu'est-ce qui justifie cette durée ? En effet, en l'absence des travaux de réhabilitation du bâtiment, les cavités occupées resteraient probablement encore favorables plus de dix ans. Selon le CSRPN, les nichoirs doivent être maintenus en place et en état fonctionnel, a minima, jusqu'aux prochains travaux conséquents sur le bâtiment.

A l'inverse, l'étude portant sur les chiroptères apparaît nettement insuffisante. Si la visite diurne de l'intérieur du bâtiment, réalisée en mars 2024 et qui montre un faible (voire très faible) enjeu, l'unique passage de contrôle en « sortie de gîte », lui-même réalisé en mars, est largement insuffisant pour définir l'occupation du bâtiment par les chauves-souris et évaluer le potentiel d'accueil. Le rapport indique par ailleurs que les conditions météorologiques n'étaient pas favorables à la réalisation de l'inventaire (« en effet des conditions trop froides ou trop pluvieuses ne permettent pas à tous les individus de sortir. »).

L'étude conclut à un faible potentiel d'accueil du bâtiment, y compris les anfractuosités des façades mais n'exclut pas une possible présence « à d'autres périodes de l'année ». En particulier, les cavités jugées favorables au Martinet noir, y compris celles utilisées par cette espèce pour la reproduction, peuvent être utilisées par les chiroptères.

L'étude chiroptérologique présentée ne permet pas de connaître le mode d'utilisation du bâtiment par les chauves-souris et ne permet donc pas d'évaluer les impacts potentiels des travaux projetés sur les chauves-souris.

Il est à regretter que le CENCA, co-rédacteur du guide *Chiroptères et bâtiments - Inventaire et intégration de l'enjeu* (BOREL, C., STOETZEL, A. et THIRIET, A. 2022) et à partir d'un unique passage d'inventaire, réalisé dans de mauvaises conditions météorologiques, émette cette conclusion : « Dans le respect des prescriptions ci-dessus, les travaux peuvent être engagés. ».

## **Avis du CSRPN**

Le CSRPN émet un avis défavorable à cette demande de dérogation.

## Recommandations

En l'état, le CSRPN attend une étude chiroptérologique complète sur les chauves-souris avec a minima, en complément de ce qui a été réalisé en mars 2024, un comptage en « sortie de gîte » en période d'élevage des jeunes (juin-juillet) et en période de transit automnal (septembre-octobre), en conditions météorologiques favorables (températures supérieures à 10°C, peu ou pas de vent, pas de pluie). Par ailleurs, le nombre de points d'observation devra être adapté au bâtiment et à son environnement. Le bâtiment 84 du quartier Chanzy fait plus de 90 m de longueur et est bordé, sur la façade sud-est, d'un alignement d'arbres limitant la visibilité sur cette façade. Dans ces conditions, il convient de réaliser a minima 6 points d'observation judicieusement répartis autour du bâtiment lors de chaque passage saisonnier.

Les enjeux, impacts et mesures seront alors revus en fonction des résultats de cette étude complémentaire.

Concernant les mesures liées au Martinet noir, les nichoirs devront être maintenus en place et en état fonctionnel jusqu'aux prochains travaux conséquents sur le bâtiment. Une nouvelle analyse de la situation, au regard de la réglementation alors en vigueur, déterminera la pertinence de ces nichoirs.

Par ailleurs, la présence de 3 « traces » d'anciens nids d'Hirondelle de fenêtre n'est pas prise en compte. Même s'il s'agit d'anciens nids (non occupés en 2023), l'habitat reste en effet utilisable par l'espèce. Il convient donc de prendre en compte cet enjeu en proposant, a minima, aux Hirondelles de fenêtre autant de nids artificiels (voir le double selon la doctrine en vigueur) lors de la rénovation du bâtiment.

Laurent Godé, expert-délégué, président de la  
commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a long, thin horizontal stroke extending to the right.